



Délibération 2020-30
Conseil d'administration du 12 mars 2020

Objet : accompagnement financier du diagnostic mené par le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux Métropole, sur le métier de transport logistique

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et aux missions du Fonds national de prévention (FNP) au sein de la CNRACL,

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le Conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros,

Vu la délibération n°2020-21 du 23 janvier 2020 portant sur la détermination des priorités 2020, dont les métiers en lien avec le transport logistique dans le cadre du programme d'actions 2018-2022 du Fonds national de prévention,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 11 mars 2020,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 12 500 euros au Syndicat intercommunal à vocation unique pour la restauration collective de Bordeaux Métropole, pour le diagnostic mené sur le métier de transport logistique.

Bordeaux, le 12 mars 2020

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac